

DECISION

PORTANT OCTROI DE DELEGATION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

Vu l'article 2.2.5 de la section 2 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence adopté par l'Assemblée Générale du 19 février 2021 concernant les attributions du Président en matière de délégation de signature.

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCIAMP du 19 novembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Philippe BLANQUEFORT, Directeur Général, pour tous les engagements de dépenses courantes et d'investissements et/ou de commandes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence sans plafond.

Article 2 : La délégation est permanente et prend effet à la date de publication de cette décision.

Article 3 : Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction ou de départ de Philippe BLANQUEFORT quelle qu'en soit la raison.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le

03 DEC. 2021


Le Président
Jean-Luc CHAUVIN